


Version 0.4 Date : 05/08/08	Système d'Information de Santé de la région Rhône-Alpes Document de Référence	 www.sante-ra.fr
Hotline DPPR : 04.78.78.28.94 Assistance.dppr@sante-ra.fr	Dossier Patient Partagé Réparti Procédure de désactivation d'un dossier	

Contexte

Après avoir été informé de l'existence en Rhône Alpes d'un dossier patient régional visant l'amélioration de sa prise en charge, un patient déclare ne pas souhaiter en bénéficier.

Remarques préalables

Le DPPR ayant pour finalité l'amélioration de la prise en charge du patient, il est important, dans un souci d'amélioration des outils SISRA, de pouvoir s'assurer que le patient ait correctement assimilé les principes et objectifs de cet outil, et soit conscient des lacunes de prise en charge qu'une telle décision est susceptible d'entraîner.

Procédure à suivre

S'assurer que la décision est réfléchie

Il est indispensable, avant de valider cette décision, que le patient ait abordé le sujet avec un médecin.

Télécharger un formulaire de désactivation d'un dossier sur le site www.sante-ra.fr

Faire compléter la partie 1 du formulaire par le patient

Les traits stricts (selon charte d'identification régionale) sont obligatoires pour le traitement de la demande sinon le patient se verra proposer un dossier régional à chacun de ses passages

Date et signature du patient

Une copie du formulaire doit être faite pour le patient.

Compléter la partie « professionnel » du formulaire

Les nom, prénom, date, cachet (comportant obligatoirement l'adresse du professionnel ou le nom de la structure de santé ainsi qu'un numéro de téléphone) et signature du professionnel qui traite la demande du patient sont obligatoires.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée. Le professionnel traitant la demande du patient doit s'assurer de l'identité du patient demandeur.

Retourner l'original du formulaire complété à l'équipe SISRA-DPPR

Le formulaire doit être envoyé à :

GCS SISRA – Gestion du consentement – Agence Régionale de l'Hospitalisation
129, rue Servient – 69326 LYON cedex 03

NB : Il est de la responsabilité du site à qui la demande de désactivation est formulée de s'assurer que le formulaire a bien été réceptionné par SISRA. Ceci peut se faire sur simple demande par téléphone au 04.78.78.28.94 ou par mail à assistance.dppr@sante-ra.fr

A réception du coupon réponse SISRA

Le professionnel qui traite la demande du patient recevra, dès que la demande aura été traitée, le coupon de mise en œuvre (partie 3 du formulaire joint) du traitement.

Ce professionnel devra envoyer ou remettre au patient ce document

Conséquences de cette décision, traitement mis en œuvre pas SISRA

Désactivation du dossier régional

Dans un délai de 72 heures ouvrées à réception de la demande, les mesures suivantes sont appliquées :

- toute consultation, partielle ou complète, du dossier concerné est rendue impossible
- il n'est plus possible de gérer les droits d'accès à ce dossier
- tout nouveau partage de document en provenance d'une structure ou d'un professionnel de santé est refusé et non traité
- toute nouvelle création de dossier pour le patient concerné est refusée

Réactivation du dossier régional

Si le patient revient sur sa décision, il est possible, en suivant la même procédure, de réactiver son dossier. Dans ce cas :

- tous les documents que contenait le dossier lors de sa désactivation sont à nouveau partagés
- les documents créés entre la date de désactivation et la date de réactivation ne pourront en aucun cas être récupérés dans le dossier régional
- les éventuels professionnels de santé qui étaient habilités à ce dossier avant sa désactivation peuvent à nouveau le consulter

Dossier Patient Partagé Réparti

Procédure de désactivation / réactivation d'un dossier



INSTRUCTIONS A SUIVRE

Ce formulaire permet de gérer le refus de dossier régional pour un patient.

1. Le patient complète la partie 1. Toutes les informations demandées sont obligatoires au traitement de votre demande.
2. Le professionnel qui réceptionne la demande complète la partie 2. Toutes les informations demandées sont obligatoires au traitement de votre demande.
3. Le professionnel envoie ce formulaire à : **GCS SISRA – Gestion du consentement - Agence Régionale de l'Hospitalisation - 129, rue Servient - 69326 LYON cedex 03**
4. A réception en retour du coupon validant le traitement de la demande, renvoyer ce coupon au patient.

1. Patient : (A compléter par le patient qui refuse son dossier régional)

NOM USUEL : _____ SEXE : M F (Cochez la mention correspondante)

NOM DE NAISSANCE : _____ DATE DE NAISSANCE : __ / __ / _____

PREMIER PRENOM : _____ LIEU DE NAISSANCE : _____
(Code postal ou Pays de naissance pour personnes nées à l'étranger)

Demande de désactivation :

Je, soussigné(e), refuse par la présente que toute information administrative, médicale ou sociale me concernant soit partagée dans mon dossier patient régional DPPR. Je comprends que, par ce refus, les professionnels de santé intervenant ou qui pourraient à l'avenir intervenir dans ma prise en charge ne seront donc pas en mesure d'accéder à mon dossier régional. Je comprends également que je pourrai à tout moment revenir sur ma décision en réactivant mon dossier par l'intermédiaire du même formulaire.

Le __ / __ / _____

Signature du demandeur :

OU Demande d'activation :

Je, soussigné(e), demande par la présente la réactivation de mon dossier patient régional DPPR.

2. Accusé de réception de la demande : (A compléter par le professionnel à qui la demande est adressée)

NOM Prénom : _____

Téléphone : ____ . ____ . ____ . ____ . ____

Le __ / __ / _____

Cachet et Signature du professionnel :

3. COUPON DE MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT : (A compléter par SISRA et à renvoyer au demandeur)

Votre demande de :

désactivation de votre dossier régional a bien été traitée et ainsi,

- Les informations déjà référencées dans son dossier au moment du refus ne sont plus accessibles
- Les nouvelles informations référencées au DPPR sont systématiquement refusées
- Aucun professionnel de santé ne peut accéder au DPPR ni même avoir connaissance même de l'existence du patient sur la plate-forme régionale

A tout moment vous pourrez réactiver votre dossier en complétant ce même formulaire

réactivation de votre dossier régional a bien été traitée et ainsi,

- Votre dossier est à nouveau accessible pour les professionnels que vous habiliterez.
- Les professionnels de santé qui pouvaient accéder avant la désactivation pourront à nouveau accéder à votre dossier
- Vos informations médicales créées entre la désactivation et la réactivation de votre dossier ne seront jamais accessibles

Le __ / __ / __

Cachet et Signature SISRA

***AVERTISSEMENT :**

Ma signature engage ma responsabilité et m'expose aux poursuites prévues par la loi en cas de fausse déclaration sur mon identité. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés me donne la possibilité d'obtenir communication des informations enregistrées concernant cette demande afin de vérifier leur exactitude et de faire redresser toute anomalie constatée. Ce droit d'accès s'exerce auprès de l'Administrateur du GCS SISRA (GCS SISRA, Agence Régionale de l'Hospitalisation, 129, rue Servient, 69326 LYON cedex 03 qui en réfèrera au responsable juridique de l'outil DPPR.